



Procès-verbal
Réunion du Conseil québécois
Hôtel Holiday Inn, Laval
6 au 9 février 2023

| | |
|-------------|---|
| Présences : | Frédéric Boucher-Legault, président, CR7 - Montréal |
| | Jean Cloutier, président, CR3, Québec /Québec-Métro |
| | Sonia Gagné, présidente, CR8, Bas-St-Laurent/Gaspé/Iles-M/Côte-Nord |
| | Marc-André Gobeil, président, CR5, Saguenay/Lac-St-Jean/Chibougamau/Chapais |
| | Annick Lamoureux, suppléante, VPER-Québec |
| | Jimmy Mailhot, président, CR9, Mauricie |
| | Mamadou Ndiaye, directeur, groupes d'équité |
| | Sébastien Paquette, président, Conseil québécois des Syndicats universitaires - CQSU |
| | Jean-François Paradis, président, CR1 – Estrie / Bois-Francs |
| | Kevin Piton, président, CR6, Montérégie |
| | Andréanne Samson, directrice, comité des femmes |
| | Éric Villeneuve, président, CR2 – Laval/Laurentides/Lanaudière, Abitibi- Témiscamingue |

Élu/Personnel : Yvon Barrière, VPER-Québec

Jonathan Choquette, conseiller politique et
communication
Jean-Michel Fortin, coordonnateur
Zita Kouakou, adjointe administrative

Début : 6 février 2023 à 13h30

1. Mot de bienvenue du VPER;

- Bienvenue au nouveau président du Conseil régional de la Montérégie : Kevin Piton (UEDN)
- Comité lettres de créance : Marc-André Gobeil, Sonia Gagné et Kevin Piton
- Septième anniversaire de Phénix : un dossier en cours avec certains journaux. Faire participer des travailleurs victimes dudit système

2. Travaux des comités;

Du 6 février 2023 à 13h30 au 7 février 2023 à 17h

3. Huis-clos;

4. Assermentation du nouveau membre;

Kevin Piton, président, Conseil régional 6 - Montérégie

5. Adoption de l'ordre du jour;

p/a Jean-François Paradis / Annick Lamoureux
Proposition d'amendement de l'ordre du jour :

8 février 2023

13h30 Poursuite des discussions sur les résolutions

9 février 2023

Varia :

- o Motion de blâme
- o Campagne pour un syndicalisme antiracisme

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications.

Adopté à l'unanimité.

6. Tour de table : brise-glace :

7. Adoption du procès-verbal du 1^{er} au 4 novembre 2022 :

p/a Jean-François Paradis / Sonia Gagné

Que le procès-verbal du 1^{er} au 4 novembre 2022 soit adopté avec les modifications.

Adopté à l'unanimité.

8. Présentation et adoption des rapports de conseils régionaux et comités :

- Conseil régional 1 – Estrie
- Conseil régional 2 – 3L
- Conseil régional 3 – Québec
- Conseil régional 5 - Saguenay/Lac St-Jean-Chibougamau et Chapais
- Conseil régional 6 — Montérégie
- Conseil régional 7 — Montréal
- Conseil régional 8 — Bas St-Laurent/Gaspésie
- Conseil régional 9 – Mauricie
- Comité des femmes
- Comité des groupes d'équité
- CQSU
- Suppléante au VPER.

p/a Jean-François Paradis / Annick Lamoureux

Adoptés à l'unanimité.

9. Présentation et adoption des rapports des comités permanents :

- Action politique
- Éducation
- Finances

p/a Jean-François Paradis / Kevin Piton

Adoptés à l'unanimité.

- SST - pas de rapport

10. Présentation et adoption des rapports des comités ad hoc :

- Comité Fonds justice sociale - pas de rapport
- Comité de révision des statuts – pas de rapport
- Comité organisateur du Congrès. – pas de rapport
- Comité récompenses et titres honorifiques – pas de rapport

11. Dépenses des membres du Conseil général au congrès FTQ :

L'AFPC-Québec ne couvrira plus les dépenses des membres siégeant au Conseil général pendant le congrès de la FTQ.

12. Rencontres du Conseil québécois : kilométrage vs hébergement :

Proposition d'amendement au Règlement 1 comme suit :

Il est résolu d'ajouter les mots «incluant l'hébergement pour l'ensemble des membres du Conseil québécois » à la fin de l'article 1 b.

Il est en outre résolu d'ajouter au début de l'article 5 « à l'exception des réunions du Conseil québécois, »

p/a Jean-François Paradis / Frédéric Boucher-Legault

Question préalable

p/a Frederic Boucher-Legault / Jean Cloutier

Adoptée à la majorité

Contre : Marc-André Gobeil

Vote de la résolution :

Adoptée à la majorité

Abstention : Marc-André Gobeil

Note : tout membre ne jugeant pas nécessaire d'être hébergé doit en informer le bureau du VPER.

13. Statuts et règlements AFPC à jour 2022 :

Dernière version des statuts et règlements AFPC pas encore publiée. Aucune information à ce sujet.

14. Grève vs congrès;

- Incidence de l'éventualité d'une grève sur la tenue du congrès.
- Absence de plan de rechange

15. Formation/guide pour les officiers des comités et conseils régionaux relative aux tâches de base (rédaction PV, tenue de livre, convocation aux assemblées, etc.);

Prévoir des formations pour les membres nouvellement élus à des postes de dirigeants.

16. Site internet – Publication des statuts et règlements des comités et conseils régionaux, les procès-verbaux, les convocations aux assemblées, etc.;

- Création d'une section sur le site web pour chacun des conseils et comités régionaux contenant les informations relatives auxdits conseils
- Transparence, moyen d'information et de mobilisation
- Décision à prendre : confidentialité vs information publique.

17. Résolutions

- Site internet – Publication des statuts et règlements des comités et conseils régionaux, les procès-verbaux, les convocations aux assemblées, etc.

p/a Jean-François Paradis / Marc-André Gobeil

Il est résolu que l'AFPC-Québec publiera sur son site internet les statuts et règlements des comités et conseils régionaux, les procès-verbaux, les convocations aux assemblées

Adoptée à l'unanimité.

- Soumettre la résolution suivante au Congrès de l'AFPC-Québec :
Remplacer le mot « régional » dans les textes en langue française

p/a Jimmy Mailhot / Jean-François Paradis

Attendu que dans les textes en langue française de l'AFPC et de l'AFPC-QC les mots « région » et « régional » sèment souvent la confusion;

Attendu que la recherche d'un mot de remplacement pour « régional » dure depuis plusieurs années;

Il est résolu que le mot « régional » soit remplacé par le mot « district » dans tous les statuts, règlements et textes en langue française de l'AFPC-Québec;

Il est de plus résolu que l'AFPC-Québec achemine cette résolution au congrès de l'AFPC 2024 pour que les textes en langue française de l'AFPC soient aussi modifiés à leur tour;

Il est de plus résolu que pour éviter la confusion, le mot anglais « area » soit celui utilisé comme référence pour assurer l'uniformité des changements linguistiques.

Adoptée à l'unanimité.

- Proposition de prolonger la réunion jusqu'à 12h30

p/a Jean-François Paradis / Jimmy Mailhot

Adoptée à l'unanimité.

- Soumettre la résolution suivante au Congrès de l'AFPC-Québec :

Simplification de la structure du comité des jeunes de l'AFPC-QC

p/a Jean-François Paradis / Jimmy Mailhot

Attendu que le statut 15 de l'AFPC prévoit un comité régional des jeunes en se basant sur la traduction du mot anglais "région" et non du mot "area";

Attendu que le comité des groupes d'équité de L'AFPC-QC est déjà fonctionnel en tant qu'instance pour toute la région du Québec sous une forme plus simple que celle des jeunes;

Attendu que le processus d'élection de la direction des jeunes de L'AFPC-QC comporte des freins systémiques au vote des jeunes membres;

Attendu que le fardeau administratif de la structure actuelle rend difficile l'implication régulière et efficace des jeunes membres pour maintenir administrativement un comité en règle au détriment des enjeux touchant les jeunes membres.

Il est résolu que le statut 2 article 3 a) de l'AFPC-QC soit modifié comme suit :

« art 3 a) Regrouper les dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux des Éléments, leurs sections locales ou succursales, les SLCD, les comités régionaux des femmes, les groupes d'équité et les ~~comités~~ *coordonnatrices ou coordonnateurs* régionaux des jeunes représentant les membres de l'AFPC au Québec

Il est de plus résolu que le statut 3 article 1 e) et article 2 c) de l'AFPC-QC soit modifiés comme suit :

« Art 1 e) organise au moins une fois par année une réunion entre les membres du Conseil québécois, les dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux des Éléments, les membres du Bureau exécutif du CQSU, les ~~comités~~ *coordonnatrices* des comités régionaux des femmes, la représentante ou le représentant reconnu des groupes d'équité d'une région, les représentantes et représentants du CNPA résidant au Québec, et les ~~comités~~ *coordonnatrices* ou les ~~comités~~ *coordonnateurs* régionaux des jeunes ou leur suppléance, advenant le cas où la dirigeante ou le dirigeant est dans l'impossibilité de participer.

Art 2 c) Tous les comités régionaux des femmes, tous les comités régionaux des groupes d'équité et tous les ~~comités~~ *coordonnatrices ou coordonnateurs* régionaux des jeunes reconnus de l'AFPC au Québec relèvent de la compétence du Conseil québécois et participent aux activités et au processus décisionnel du Conseil québécois par l'intermédiaire des conseils régionaux de l'AFPC-Québec. »

Il est de plus résolu que le processus d'élection de la direction des jeunes de L'AFPC-QC décrit au statut 4 article 1 i) soit entièrement réécrit; comme suit et que les sous-numéros soient supprimés :

« Statut 4 i) : La directrice ou le directeur des jeunes et sa suppléance seront élus par toute personne déjà inscrite sur les listes de membres du comité des jeunes de l'AFPC-Québec ou toute personne ayant participé à au moins une activité ou formation touchant les jeunes uniquement, à titre de membre jeune. Tous les membres provenant des sections locales et succursales de l'AFPC qui se sont identifiés comme étant jeunes ont le droit de poser leur candidature ainsi que tous les membres du comité jeune de l'AFPC-Québec. L'élection de la directrice ou du directeur des jeunes et de sa suppléance se fera lors d'un colloque d'une journée tenu au moins un mois avant le Congrès triennal de l'AFPC-Québec. L'élection de la directrice ou du directeur des jeunes et de sa suppléance sera entérinée par le Congrès triennal de l'AFPC-Québec. »

Il est de plus résolu que le statut 5 article 8 a) et c) de l'AFPC-QC soient modifiés comme suit :

« a) est responsable des ~~comités~~ *coordonnatrices ou coordonnateurs* régionaux des jeunes de l'AFPC-Québec et doit promouvoir la mise sur pied de ceux-ci;

c) produit à chaque réunion du Conseil québécois un rapport écrit, narratif et descriptif de ses activités et celles des ~~comités~~ *coordonnatrices ou coordonnateurs* régionaux des jeunes de l'AFPC-Québec et fait rapport au Congrès;

Il est de plus résolu que le statut 6 article 3 b) de l'AFPC-QC soit modifié comme suit :

« examine toutes les résolutions et toutes les questions dont il est saisi par le Conseil québécois, les sections locales, les succursales, les comités régionaux des femmes, les ~~comités~~ *coordonnatrices ou coordonnateurs* régionaux des jeunes, les conseils régionaux en règle, la direction SLCD, le CQSU et les comités régionaux des groupes d'équité reconnus de l'AFPC;

Il est de plus résolu que le statut 7 article 2 g) de l'AFPC-QC soit modifié pour se lire comme suit: « Chaque ~~comité~~ *coordonnatrice ou coordonnateur* régional-e des jeunes est délégué-e d'office s'il/elle est active dans l'année précédant le congrès régional. »

Il est de plus résolu que le statut 8 article 1 b) de l'AFPC-QC soit modifié comme suit :

« À l'exception du congrès triennal de l'AFPC-Québec, et conformément à l'article 14, paragraphe (5) des Statuts de l'AFPC, les conseils régionaux seront le lien principal entre le Conseil québécois et les dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux des Éléments, les sections locales et les succursales, les comités régionaux des femmes, les comités régionaux des groupes d'équité et les ~~comités~~ *coordonnatrices ou coordonnateurs* régionaux des jeunes.

Il est de plus résolu que le statut 13 de l'AFPC-QC soit modifié comme suit :

« Statut 13 :

Article 1 L'AFPC-Québec reconnaît l'existence du Comité des jeunes de l'AFPC-Québec et des ~~comités~~ *coordonnatrices ou coordonnateurs* régionaux des jeunes de l'AFPC-Québec.

Article 2 Le Comité des jeunes de l'AFPC-Québec est composé de la directrice ou du directeur représentant les jeunes et des ~~comités~~ *coordonnatrices ou coordonnateurs* régionaux des jeunes.

Article 3 Le mandat du Comité des jeunes de l'AFPC-Québec est de voir à ce que les ~~comités~~ *coordonnatrices ou coordonnateurs* régionaux des jeunes soient actifs, de coordonner le camp des jeunes, de voir à ce que les ~~comités~~ *coordonnatrices ou coordonnateurs* régionaux fassent rapport de leurs activités, d'être au fait des enjeux touchant les jeunes de l'AFPC, de prendre action afin de faire avancer les dossiers des jeunes de l'AFPC, de tenir des réunions ou des téléconférences au besoin et selon les statuts de l'AFPC-Québec.

~~Article 4 Les comités régionaux des jeunes de l'AFPC-Québec devront choisir une coordonnatrice ou un coordonnateur par région qui siègera au Comité des jeunes de l'AFPC-Québec~~

Article 5 4 Le Comité des jeunes de l'AFPC-Québec se réunira au moins deux (2) fois par année. »

Adoptée à la majorité

- Soumettre la résolution suivante au Congrès de l'AFPC-Québec :
Élargissement des entités admissibles à soumettre des résolutions
p/a Jimmy Mailhot / Frédéric Boucher-Legault

Attendu que chaque membre du Conseil québécois représente un bon nombre de membres et connaît les intérêts de ses membres;

Attendu que chaque membre du Conseil québécois doit pouvoir soumettre des résolutions directement au Congrès régional triennal de l'AFPC-QC;

Il est résolu que la direction des femmes, la direction des groupes d'équité et la direction des jeunes soient ajoutés comme entités admissibles à soumettre des résolutions au congrès régional triennal de l'AFPC-QC et que le statut 6 article 3 b) de l'AFPC-QC soit désormais modifié comme suit :

« examine toutes les résolutions et toutes les questions dont il est saisi par le Conseil québécois, les sections locales, les succursales, les comités régionaux des femmes, les comités régionaux des jeunes, les conseils régionaux en règle, la direction SLCD, le CQSU, ~~et~~ les comités régionaux des groupes d'équité reconnus de l'AFPC, la direction des femmes, la direction des groupes d'équité et la direction des jeunes »

- Proposition d'amendement comme suit :
 - Ajout d'un attendu comme suit :
Attendu que les conférences régionales adoptent des résolutions qui n'ont présentement aucune débouchée directe;
 - Ajout à la fin de la résolution de :
...la conférence régionale des femmes et les conférences régionales des groupes d'équité.

p/a Jean-François Paradis / Jimmy Mailhot

Amendement adopté à la majorité

Vote de la résolution amendée qui se lit comme suit :

Attendu que chaque membre du Conseil québécois représente un bon nombre de membres et connaît les intérêts de ses membres;

Attendu que chaque membre du Conseil québécois doit pouvoir soumettre des résolutions directement au Congrès régional triennal de l'AFPC-QC;

Attendu que les conférences régionales adoptent des résolutions qui n'ont présentement aucune débouchée directe;

Il est résolu que la direction des femmes, la direction des groupes d'équité et la direction des jeunes soient ajoutés comme entités admissibles à soumettre des résolutions au congrès régional triennal de l'AFPC-QC et que le statut 6 article 3 b) de l'AFPC-QC soit désormais modifié comme suit :

« examine toutes les résolutions et toutes les questions dont il est saisi par le Conseil québécois, les sections locales, les succursales, les comités régionaux des femmes, les comités régionaux des jeunes, les conseils régionaux en règle, la direction SLCD, le CQSU, ~~et~~ les comités régionaux des groupes d'équité reconnus de l'AFPC, la direction des femmes, la direction des groupes d'équité et la direction des jeunes, la conférence régionale des femmes et les conférences régionales des groupes d'équité. »

Adoptée à la majorité

- Ajout d'un statut concernant le comité des groupes d'équité de l'AFPC-QC
p/a Jimmy Mailhot / Jean-François Paradis

Attendu que les statuts et règlements de l'AFPC-Québec sont muets quant au comité des groupes d'équité de l'AFPC-Québec et les comités régionaux des groupes d'équité de l'AFPC-Québec;

Il est résolu que les statuts de l'AFPC-Québec soit modifiés pour y ajouter le statut suivant :

STATUT DU COMITÉ DES GROUPES D'ÉQUITÉ DE L'AFPC-QUÉBEC

Article 1

L'AFPC-Québec reconnaît l'existence du Comité des groupes d'équité de l'AFPC-Québec et les comités régionaux des groupes d'équité de l'AFPC-Québec.

Article 2

Le Comité des groupes d'équité de l'AFPC-Québec est composé de la directrice ou du directeur représentant les groupes d'équité et des coordonnatrices ou coordonnateurs des comités régionaux des groupes d'équité (Peuples autochtones, Groupes raciaux visibles, Fierté et Accès ou des droits de la personne) du Québec.

Article 3

Le mandat du Comité des groupes d'équité de l'AFPC-Québec est de voir à ce que les comités régionaux des groupes d'équité soient actifs, de voir à ce que les comités régionaux fassent rapport de leurs activités, d'être au fait des enjeux touchant les groupes d'équité de l'AFPC, de prendre action afin de faire avancer les dossiers des groupes d'équité de l'AFPC, de tenir des réunions ou des téléconférences au besoin et selon les statuts de l'AFPC-Québec.

Article 4

Les comités régionaux des groupes d'équité de l'AFPC-Québec devront choisir une coordonnatrice ou un coordonnateur par région qui siègera au Comité des groupes d'équité de l'AFPC-Québec.

Article 5

Le Comité des groupes d'équité de l'AFPC-Québec se réunira au moins deux (2) fois par année.

Adoptée à la majorité. Vote consigné (voir annexe 1)

- Adhésion de l'AFPC-QC à la Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN);
p/a Jean-François Paradis / Andréanne Samson

Il est résolu que l'AFPC-QC adhère à la fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN)

Pour info : <https://fqpn.qc.ca/a-propos/#devenir-membre>

Adoptée à la majorité.

- Proposition d'un changement à l'horaire pour traiter la résolution sur la cotisation régionale :
p/a Mamadou Ndiaye / Frédéric Boucher-Legault

Adoptée à la majorité.

- Cotisation régionale
p/a Frédéric Boucher-Legault / Jean-François Paradis

Attendu que nos moyens ne suivent pas nos ambitions;

Attendu que l'on croit en l'éducation populaire;

Attendu que nos membres ont de moins en moins tendance à s'impliquer dans nos structures sur leur temps personnel;

Il est résolu d'établir, conformément au statut 16 paragraphe 2 a, une cotisation régionale de 0.05% du salaire brut par membre afin de financer des activités de mobilisations, d'éducation populaire et d'action politique.

Proposition d'amendement comme suit

Il est résolu d'établir, **pour l'AFPC-QC**, conformément **à l'article 16 paragraphe 2 a des statuts de l'AFPC**, une cotisation régionale de 0.05% du salaire brut par membre afin de financer des activités de mobilisations, d'éducation populaire et d'action politique.

p/a Sébastien Paquette / Jean-François Paradis

Amendement adopté à la majorité

Résolution amendée adoptée à la majorité.

Dissidence : Marc-André Gobeil, Annick Lamoureux, Jean Cloutier

- Motion de blâme à l'endroit de Yvon Barrière
p/a Marc-André Gobeil / Annick Lamoureux
Yvon Barrière laisse sa chaise à sa suppléante qui à son tour laisse la présidence de la rencontre à Jean-Francois Paradis.

Attendu que seul le conseil québécois détient l'autorité de modifier les règlements de l'AFPC-Québec entre ses congrès;

Attendu que lors de sa réunion de novembre 2022, le conseil québécois a rejeté une proposition de règlement sur la procédure d'élection des représentants de l'AFPC-Québec au conseil général de la FTQ;

Attendu que Yvon Barrière a décidé de tout de même appliquer, de façon unilatérale, cette procédure d'élection lors du congrès de la FTQ 2023;

Il est résolu que le Conseil québécois blâme Yvon Barrière pour les motifs suivants :

- 1) Avoir mis en application une procédure d'élection qui avait été rejetée par le conseil québécois;
- 2) Avoir outrepassé ses droits en faisant fi de la décision du conseil québécois;
- 3) Avoir, par ses actions, alimenté le cynisme et le manque de confiance que nos membres peuvent avoir à l'endroit de notre organisation.

Question préalable

p/a Andréanne Samson / Frédéric Boucher-Legault

Adoptée à la majorité

Vote sur la motion principale

Rejetée à la majorité

- Mentorat

p/a Frédéric Boucher-Legault / Mamadou Ndiaye

Attendu que les délégués et les dirigeants de sections locales doivent acquérir leurs connaissances avec le principe de l'auto-formation ainsi que les formations de l'AFPC-Québec

Attendu que l'employeur possède des ressources qualifiées, souvent de niveau universitaire, pour le conseiller en matière de relation de travail;

Attendu que les délégués et les dirigeants de sections locales doivent négocier et discuter avec cet employeur;

Attendu que pour devenir délégué ou dirigeant de section locale, il n'est pas nécessaire d'avoir des qualifications qui seraient nécessaires;

Attendu que les membres peuvent être réticents à s'impliquer dans le syndicat et faire face à l'employeur avec aussi peu de connaissances;

Il est résolu que l'AFPC-Québec développe et offre un programme de mentorat financé à même le budget existant, aux délégués et dirigeants de sections locales, une formation continue complète en matière de relations de travail avec les volets suggérés suivants : Santé et sécurité, Dotation, Classification, Gestion du rendement, Invalidité, Législation, Compréhension de la convention collective, Grieffs, Valeurs et Éthique, Résolution de conflit, Droits de la personne, Gestion communication non violente et comment interagir avec les différents types de personnalité.

Proposition d'amendement de la motion

p/a Kevin Piton / Annick Lamoureux

Amendement adopté à la majorité

Vote de la motion telle qu'amendée.

Adoptée à la majorité

18. Communications:

- Participation des conseils régionaux à la communication : fournir du contenu au conseiller en politique et communication
- Alimentation du site web avec l'information du national et du régional.

- Invitation lancée aux différentes entités représentées au Conseil québécois de fournir l'information au conseiller en politique et communication

19. Interprétation des statuts : application du quorum dans les comités et conseils régionaux;

Clarification écrite nécessaire de l'application du quorum pendant les réunions et assemblées des comités et conseils régionaux l'AFPC

20. Composition, mandats et continuité des comités de l'AFPC-Québec;

- Définir des mandats pour les comités
- Déterminer un mécanisme de composition des comités

21. Prévisions budgétaires 2024-2026 (annexe 2)

p/a Sébastien Paquette / Kevin Piton

Adoptées à la majorité. Dissidence : Mamadou Ndiaye

22. Résolutions du Conseil québécois pour le Congrès :

Il est résolution que les résolutions suivantes soient envoyées au congrès de l'AFPC-QC.
p/a Jean-François Paradis / Jean Cloutier

Rapport de plénière – Comité des statuts (seules les résolutions adoptées sont consignées au présent procès-verbal)

► **Objet: Modification du Statut 4, Article 2**

IL EST RÉSOLU de remplacer le texte du Statut 4, Article 2 par le texte suivant :

« Advenant le départ d'une personne siégeant au Conseil Québécois au moins six mois avant la date du prochain congrès ordinaire, la vice-présidence régionale tiendra une élection lors d'une réunion spéciale de l'entité que cette personne représente. »

► **Objet: Modification du titre de VPER**

ATTENDU QUE le titre de Vice-Président Exécutif Régional (VPER) apporte de la confusion dans les communications internes et externes de l'AFPC;

IL EST RÉSOLU de remplacer dans tous les articles pertinents des statuts de l'AFPC le mot « VPER » par les mots Présidents Régionaux.

► **Objet: Modification du Statut 4, Article 1, (b)**

ATTENDU QUE le ou la VPER suppléant-e peut refuser le poste de VPER advenant que ce-dernier devienne vacant;

ATTENDU QUE d'élire une seconde suppléance permettrait d'éviter des élections couteuses advenant que le ou la suppléant-e décline le poste de VPER;

ATTENDU QUE l'Article 16, paragraphe (4), a) des statuts et règlements de l'AFPC prévoit que les Congrès régionaux triennaux « élisent une ou un VPER, sa suppléance et lorsque les Statuts régionaux le prévoient, une seconde suppléance ».

IL EST RÉSOLU de modifier le Statut 4, Article 1, (b) pour qu'il se lise comme suit :

« La vice-présidence exécutive régionale du Québec, la vice-présidence suppléante et la seconde suppléance seront élus lors du Congrès triennal de l'AFPC-Québec (selon les dispositions stipulées dans le Règlement 3).

À moins d'y être élue autrement, la seconde suppléance ne siège pas au conseil québécois. Son rôle est de remplacer la première suppléance ou le/la VPER en cas de vacances de ces postes. Advenant que la seconde suppléance devienne vacante, celle-ci demeure vacante jusqu'au prochain Congrès régional triennal; »

► Objet: Modification du Statut 5

IL EST RÉSOLU de modifier les Article 4, (e), Article 5, (e), Article 6, (e) et Article 8 (e) du Statut 5 pour qu'ils se lisent comme suit :

« peut assister aux réunions des conseils régionaux des autres régions avec droit de parole. Participe au conseil régional de son choix, avec droit de parole et droit de vote. Ce choix est confirmé par une résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil québécois; »

► Objet: Modification du Statut 5, Article 5

IL EST RÉSOLU de modifier le Statut 5, Article 4, pour y ajouter la section (g) suivante :

Nouveau

(g) Coordonne l'organisation d'une conférence triennale des femmes »

► Objet: Modification du Statut 5, Article 5

IL EST RÉSOLU de modifier le titre de l'Article 5 du Statut 5 pour qu'il se lise comme suit :

« La direction des groupes d'Équité »

► Objet: Modification du Statut 5, Article 5

IL EST RÉSOLU de modifier le Statut 5, Article 5, pour y ajouter la section (f) suivante :

Nouveau

(f) siège d'office au Conseil général de la FTQ.

► Objet: Modification du Statut 5, Article 5

IL EST RÉSOLU de modifier le Statut 5, Article 5, pour y ajouter la section (g) suivante :

Nouveau

(g) Coordonne l'organisation des conférences régionales des groupes d'équité.

► Objet: Modification du Statut 5, Article 8

IL EST RÉSOLU de modifier le titre de l'Article 8 du Statut 5 pour qu'il se lise comme suit :

« La direction des jeunes »

►Objet: Révision linguistique

IL EST RÉSOLU que les présents statuts et règlements seront soumis à une révision linguistique afin de les rendre neutre avant leur publication.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'une version anglaise des statuts et règlements sera publiée mais que la version française demeurera la version de référence pour fins d'interprétation.

23. Varia:

- Campagne FTQ pour un syndicalisme anti-racisme : inviter le directeur des Groupes d'équité pour une présentation

Levée de la réunion le 9 février 2023 à 12 h 07.

p/a Annick Lamoureux / Éric Villeneuve.

Adoptée à l'unanimité.

Notes prises par Zita Kouakou



Yvon Barrière, VPER



Annick Lamoureux, VPER suppléante

ANNEXE 1 : Votes consignés

Vote consigné
no:

Ajout d'un statut concernant le
comité des groupes d'équité de
l'AFPC-QC

Date 9 février 2023

| | Nom | Prénom | Pour | Contre | Abstention | Absent.e |
|------------------------|-----------------|------------|----------|----------|------------|----------|
| 1 | Boucher-Legault | Frédéric | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 2 | Cloutier | Jean | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 3 | Gagné | Sonia | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 4 | Gobeil | Marc-André | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 5 | Lamoureux | Annick | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 6 | Paradis | Jeff | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 7 | Piton | Kevin | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 8 | Mailhot | Jimmy | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 9 | Mamadou | Ndiaye | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 10 | Paquette | Sébastien | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 11 | Samson | Andréanne | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 12 | Villeneuve | Eric | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Total des votes | | | 9 | 3 | 0 | 0 |

p/a Jimmy Mailhot / Jean-François Paradis

Adoptée à la majorité

ANNEXE 2 :
Prévisions budgétaires 2024-2026

**Prévisions budgétaires de l'AFPC Québec et du Fonds de réserve
Cycle 2024 – 2026**

| | | Budget 2024 | Budget 2025 | Budget 2026 | Somme cycle triennal |
|---|--|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| | Revenus AFPC Québec | | | | |
| 1 | Subvention de fonctionnement AFPC | 168 840,00 \$ | 168 840,00 \$ | 168 840,00 \$ | 506 520,00 \$ |
| 2 | Subvention action politique AFPC | 33 000,00 \$ | 33 000,00 \$ | 33 000,00 \$ | 99 000,00 \$ |
| 3 | AFPC – financement des comités Régionaux des droits de la personne | 4 000,00 \$ | 4 000,00 \$ | 4 000,00 \$ | 12 000,00 \$ |
| 4 | AFPC – financement des comités Régionaux des femmes | 11 000,00 \$ | 11 000,00 \$ | 11 000,00 \$ | 33 000,00 \$ |
| 5 | AFPC – financement des conseils Régionaux | 11 000,00 \$ | 11 000,00 \$ | 11 000,00 \$ | 33 000,00 \$ |
| 6 | AFPC – financement des comités Régionaux des jeunes | 4 000,00 \$ | 4 000,00 \$ | 4 000,00 \$ | 12 000,00 \$ |
| 7 | AFPC - communication | 5 000,00 \$ | 5 000,00 \$ | 5 000,00 \$ | 15 000,00 \$ |
| 8 | Intérêts | 10 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 30 000,00 \$ |
| 9 | Frais avancés (revenus) (remb. Fonds pour RL, remb. Dir. Femmes) | 5 000,00 \$ | 5 000,00 \$ | 5 000,00 \$ | 15 000,00 \$ |
| | Total des revenus AFPC Québec | 251 840,00 \$ | 251 840,00 \$ | 251 840,00 \$ | 755 520,00 \$ |

| | Revenus Fonds de réserve (FDR) | | | | |
|----|--|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| 10 | FDR - SST (pour le compte régional à Québec) | 3 571,00 \$ | 3 571,00 \$ | 3 571,00 \$ | 10 713,00 \$ |
| 11 | FDR - FTQ - remb. Formation SST | 100 000,00 \$ | 100 000,00 \$ | 100 000,00 \$ | 300 000,00 \$ |
| | Total des revenus FDR | 103 571,00 \$ | 103 571,00 \$ | 103 571,00 \$ | 310 713,00 \$ |
| | Total des revenus anticipés AFPC+FDR | 355 411,00 \$ | 355 411,00 \$ | 355 411,00 \$ | 1 066 233,00 \$ |

| | | Budget 2024 | Budget 2025 | Budget 2026 | Somme cycle triennal |
|---|---|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Dépenses AFPC Québec | | | | |
| 1 | Rencontres du Conseil québécois | 60 000,00 \$ | 60 000,00 \$ | 60 000,00 \$ | 180 000,00 \$ |
| 2 | Rencontres avec les dirigeant-e-s nationaux | 20 000,00 \$ | 20 000,00 \$ | 20 000,00 \$ | 60 000,00 \$ |
| 3 | Rencontres des comités permanents | 6 000,00 \$ | 6 000,00 \$ | 6 000,00 \$ | 18 000,00 \$ |

| | | | | | |
|----|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 4 | Financement des Conseils régionaux (régional) | 32 000,00 \$ | 32 000,00 \$ | 32 000,00 \$ | 96 000,00 \$ |
| 5 | AFPC - Conseils régionaux - budget national | 11 000,00 \$ | 11 000,00 \$ | 11 000,00 \$ | 33 000,00 \$ |
| 6 | Financement de la, du VPER suppléant | 4 000,00 \$ | 4 000,00 \$ | 4 000,00 \$ | 12 000,00 \$ |
| 7 | AFPC - Directrice des femmes - budget national des femmes | 11 000,00 \$ | 11 000,00 \$ | 11 000,00 \$ | 33 000,00 \$ |
| 8 | Financement de la directrice et réseau des femmes | 10 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 30 000,00 \$ |
| 9 | Financement du directeur-ice et réseau des GE (régional) | 10 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 30 000,00 \$ |
| 10 | AFPC - droits de la personne GE - budget national | 4 000,00 \$ | 4 000,00 \$ | 4 000,00 \$ | 12 000,00 \$ |
| 11 | Financement de la direction des SLCD | 10 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 30 000,00 \$ |
| 12 | Financement du CQSU | 10 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 30 000,00 \$ |
| 13 | AFPC - directeur des jeunes - budget national | 4 000,00 \$ | 4 000,00 \$ | 4 000,00 \$ | 12 000,00 \$ |
| 14 | Financement directeur-ice et réseau des jeunes (régional) | - \$ | 4 000,00 \$ | 8 000,00 \$ | 12 000,00 \$ |
| 15 | Financement de la participation au Congrès de la FTQ | - \$ | - \$ | 75 000,00 \$ | 75 000,00 \$ |
| 16 | Dons et commandites | 6 000,00 \$ | 6 000,00 \$ | 6 000,00 \$ | 18 000,00 \$ |
| 17 | Communication et autres (non affecté) | 5 000,00 \$ | 5 000,00 \$ | 5 000,00 \$ | 15 000,00 \$ |
| 18 | Frais annuels | 100,00 \$ | 100,00 \$ | 100,00 \$ | 300,00 \$ |
| 19 | AFPC - frais avancés (dépense) | 5 000,00 \$ | 5 000,00 \$ | 5 000,00 \$ | 15 000,00 \$ |
| 20 | Subv. aux associations de retraités | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 3 000,00 \$ |
| 21 | Action politique | 33 000,00 \$ | 33 000,00 \$ | 33 000,00 \$ | 99 000,00 \$ |
| 22 | Vérification comptable | 14 500,00 \$ | 14 500,00 \$ | 14 500,00 \$ | 43 500,00 \$ |
| 23 | Entretien camion AFPC-Québec | 8 000,00 \$ | 8 000,00 \$ | 8 000,00 \$ | 24 000,00 \$ |
| 24 | Gala méritas | - \$ | 5 000,00 \$ | - \$ | 5 000,00 \$ |
| | Total des dépenses AFPC-Québec | 264 600,00 \$ | 273 600,00 \$ | 347 600,00 \$ | 885 800,00 \$ |

| | | Budget 2024 | Budget 2025 | Budget 2026 | Somme cycle triennal |
|----|--|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| | Dépenses FDR | | | | |
| 24 | FDR remboursement SST incluant le 10000\$ pour le compte régional à Québec | 3 571,00 \$ | 3 571,00 \$ | 3 571,00 \$ | 10 713,00 \$ |
| 25 | FDR - remboursement formation SST | 100 000,00 \$ | 100 000,00 \$ | 100 000,00 \$ | 300 000,00 \$ |
| 26 | FDR - collègue Fonds FTQ | | - \$ | | |
| | Total des dépenses FDR | 103 571,00 \$ | 103 571,00 \$ | 103 571,00 \$ | 310 713,00 \$ |
| | | | | | |
| | Total des dépenses anticipées AFPC Québec + FDR | 368 171,00 \$ | 377 171,00 \$ | 451 171,00 \$ | 1 196 513,00 \$ |

| Écart | | | | | |
|--------------|---|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| | Revenus anticipés - dépenses anticipés AFPC Qc et FDR | (12 760,00) \$ | (21 760,00) \$ | (95 760,00) \$ | (130 280,00) \$ |